



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	06	29 .02	24
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 février 2024

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/02/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, BOUR Patrice, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BORDE Odile à JOBERT Didier, DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis, HACKEL Claude à GAGNANT Thomas, MARY Pierre à BARBIEUX Philippe, VAN-RYSEGHEM Isabelle à PETIT Pascale, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, VAIRELLES Mickaël, YOT Olivier, LEMOINE Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....33
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....11
Votants.....39

OBJET : AVENANT N°8 CONTRAT CONCESSION COMPLEXE AQUATIQUE AVEC LA SOCIETE VM10200

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
aucun	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président fait état du départ de l'actuel directeur de l'Aqua'Bar pour des motifs de rapprochement familial et des échanges avec la société VM 10200, actuel délégataire, en vue de son remplacement. Il a été décidé d'un commun accord que la direction du site serait assurée dorénavant par un des deux maîtres-nageurs titulaires mis à disposition de la société.

Les fonctions de ce dernier justifient une revalorisation salariale de l'agent qui a été négociée entre la Communauté de Communes et la société VM10200.

Pour rappel, dans le cadre d'une mise à disposition de personnel, le délégataire se doit de rembourser les masses salariales toutes charges incluses au concessionnaire.

Aussi, convient-il de formaliser cette revalorisation salariale au travers d'un avenant au contrat de concession qui prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°8 à intervenir avec la société VM 10200 tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président

